

## SÉANCE ORDINAIRE

LE 11 OCTOBRE 2005

Quatre-vingt-dixième réunion du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 11<sup>e</sup> jour d'octobre 2005 et à laquelle sont présents :

**Présences :** Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Réjean Bessette, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Claudette Cardinal-Thibodeau, Huguette Cardinal, Josiane Fabry, Magda Farès, Luc Mercier, Erminia Merlo, Suzanne Méthé, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Denis Roy, Micheline Sauvé, Lise Soutière et Lynda Tessier.

Mesdames les commissaires-parents : Johane Corbin et Manon Côté.

Madame la commissaire Sylvie Rousselle se joint à la réunion à 19 h 40.

Monsieur le commissaire François Blais se joint à la réunion à 20 h 05.

**Autres présences :** Monsieur Pierre Buisson, directeur général;  
Monsieur Jean-Pierre Fontaine, directeur général adjoint;  
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;  
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;  
Monsieur François Lafortune, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes;  
Madame Katleen Loiselle, directrice du Service des ressources humaines;  
Monsieur Jean-Pierre Parent, directeur du Service des technologies de l'information;  
Monsieur Robert Vigneault, directeur du Service des ressources financières.

**Absence :** Monsieur le commissaire Yvon Pineault.

**Autre Absence :** Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;

### 01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente ouvre la séance.

### 02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 05.10.11  
001

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

08.7 Soirée reconnaissance pour le personnel retraité.

12.1 Remerciements et félicitations.

Reporter le point 10.1 «Projet d'aménagement des abords de l'école Sacré-Cœur (secteur Saint-Luc)» (document RM 05.10.11-10.1), après le point 10.2.4.

**Adopté unanimement.**

## **ORDRE DU JOUR**

01. Présences et ouverture de la séance.
02. Adoption de l'ordre du jour.
03. Période de questions du public.
- 04.1 Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil des commissaires du 12 septembre 2005 (document SG 05.10.11-04.1).
  - Suivi au procès-verbal.
- 04.2 Correspondance :
  - 04.2.1 De monsieur Gilles Antinozzi, président du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : élection du nouvel exécutif pour l'année scolaire 2005-2006.
  - 04.2.2 De madame Marie-Danielle Balthazard et autres parents : projet d'école alternative.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Table de concertation «À Toute Jeunesse» - représentation.
- 04.5 Représentant du Conseil des commissaires au conseil d'administration du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry.
- 08.1 Démissions (document RH 05.10.11-08.1).
- 08.2 Congé sans traitement (document RH 05.10.11-08.2).
- 08.3 Engagements (document RH 05.10.11-08.3 et document déposé séance tenante).
- 08.4 Nomination (document RH 05.10.11-08.4).
- 08.5 Nomination des responsables d'établissement (document RH 05.10.11-08.5).
- 08.6 Modification des résolutions HR 05.09.12-028 et HR 05.08.22-074 (document HR 05.10.11-08.6).
- 08.7 Soirée reconnaissance du personnel retraité.
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 30 août 2005, pour un montant de 2 837 926,52 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2005.10.11-09.1).
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 14 septembre 2005, pour un montant de 3 459 594,47 \$, vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2005.10.11-09.2).
- 09.3 Emprunt à long terme (document RF 2005.10.11-09.3).
- 10.1 Reporté après le point 10.2.4.
- 10.2 Adjudication de contrats :
  - 10.2.1 Ajout d'un autobus scolaire (document RM 05.10.11-10.2.1).
  - 10.2.2 Reconduction d'un contrat de berline (document RM 05.10.11-10.2.2).
  - 10.2.3 Ajout de berlines (transport spécial) octobre 2005 (document déposé séance tenante RM 05.10.11-10.2.3).
  - 10.2.4 Dénéigement, 2005-2008 (document RM 05.10.11-10.2.4).
- 10.1 Projet d'aménagement des abords de l'école Sacré-Cœur (secteur Saint-Luc) (document RM 05.10.11-10.1).
11. Commissaires-parents.
12. Autres sujets.
  - 12.1 Remerciements et félicitations.
13. Levée de la séance.

**Adopté unanimement.**

## **03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Jean-Paul Normandin, directeur général du Regroupement des Personnes Handicapées Région du Haut-Richelieu Inc. dépose séance tentante, un document à l'intention des membres du Conseil des commissaires et présente le projet de l'organisme consistant à la mise sur pied d'un centre de jour et de répit ainsi qu'à la construction de logements adaptés pour personnes handicapées. L'un des objectifs de ce projet est que les

différents services offerts aux personnes handicapées de la région soient regroupés en un guichet unique.

Pour ce faire, l'organisme juge que l'Édifice Honoré-Mercier situé sur la 4<sup>ème</sup> Rue à Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville), propriété de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, est tout désigné pour la réalisation de cet infrastructure.

En conséquence, monsieur Normandin demande aux membres du Conseil des commissaires de considérer la possibilité de céder, sans frais, l'Édifice Honoré-Mercier et ce, afin de réaliser ledit projet.

#### **04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2005 (document SG 05.10.11-04.1)**

**HR 05.10.11  
002**

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

D'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2005 tel que déposé.

**Adopté unanimement.**

#### **- SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Pierre Buisson, directeur général informe les membres du Conseil des commissaires des actes posés en suivi à la réunion du 12 septembre 2005.

De plus, monsieur Buisson mentionne que suite aux mises en candidature soumises par le Conseil des commissaires (résolution HR 05.06.20-003) au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de désigner un représentant au conseil d'administration du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, madame Erminia Merlo y a été sélectionnée. Son mandat est de trois ans.

#### **04.2 CORRESPONDANCE**

**04.2.1** De monsieur Gilles Antinozzi, président du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières : élection du nouvel exécutif pour l'année scolaire 2005-2006.

**04.2.2** De madame Marie-Danielle Balthazard et autres parents : projet d'école alternative.

#### **04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Andrée Bouchard, présidente informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues ont participé depuis la tenue de la dernière séance du Conseil. De plus, elle transmet quelques points d'informations.

#### **04.4 TABLE DE CONCERTATION «À TOUTE JEUNESSE» - REPRÉSENTATION**

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est membre de la table de concertation «À Toute Jeunesse»;

Considérant que madame Francine Grimard, directrice adjointe au Service des ressources éducatives aux jeunes agit comme représentante officielle de la Commission scolaire, avec droit de vote;

Considérant l'intérêt manifesté par monsieur Michel Aerts de siéger à cette table de concertation;

Considérant que plus d'une personne d'un même organisme peut participer à la table en conservant toutefois qu'un seul droit de vote;

HR 05.10.11  
003

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

De désigner monsieur Michel Aerts à titre de représentant de la Commission scolaire des Hautes-Rivière afin de siéger à la Table de concertation «À Toute Jeunesse», sans droit de vote.

**Adopté unanimement.**

#### **04.5 REPRÉSENTANT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION (CFER) DE LA POLYVALENTE MARCEL-LANDRY**

Considérant la création d'un Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) à la polyvalente Marcel-Landry;

Considérant les modalités de fonctionnement prescrites pour le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry (résolution HR 05.04.11-006);

Considérant que la gestion dudit centre est assurée par une corporation sans but lucratif formée de sept administrateurs, dont un représentant élu du Conseil des commissaires;

HR 05.10.11  
004

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que monsieur Luc Mercier soit nommé à titre de représentant élu du Conseil des commissaires de la Commission scolaire afin de siéger sur le conseil d'administration du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de la polyvalente Marcel-Landry.

**Adopté unanimement.**

#### **08.1 DÉMISSIONS (document RH 05.10.11-08.1)**

HR 05.10.11  
005

Il est proposé par madame Monique Brière :

Que la démission, pour le motif «retraite», de monsieur Roch Gladu, enseignant à la polyvalente Mgr-Euclide-Théberge, soit acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
006

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la démission, pour le motif «retraite», de madame Diane Tougas, enseignante à l'école Notre-Dame-de-Fatima, soit acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
007

Il est proposé par madame Claudette Cardinal-Thibodeau :

Que la démission, pour le motif «réorientation de carrière», de monsieur Daniel Guay, directeur d'école soit acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
008

Il est proposé par madame Suzanne Méthé :

Que la démission de madame Tanya-Stéphanie Paquette, enseignante à l'école Marguerite-Bourgeois, soit acceptée à compter du 8 septembre 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
009

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que la démission de madame Carole Marquis, éducatrice en service de garde à l'école Saint-Eugène, soit acceptée à compter du 31 août 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
010

Il est proposé par madame Erminia Merlo :

Que la démission de madame Louise Poirier, éducatrice en service de garde à l'école Napoléon-Bourassa, soit acceptée à compter du 3 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

HR 05.10.11  
011

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la démission de madame Mélanie Brais, éducatrice en service de garde à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean-sur-Richelieu), soit acceptée à compter du 27 septembre 2005.

**Adopté unanimement.**

## **08.2 CONGÉ SANS TRAITEMENT (document RH 05.10.11.08.2)**

Considérant le motif «santé»;

HR 05.10.11  
012

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Qu'un congé sans traitement équivalent à vingt pour cent (20 %) de sa tâche régulière de travail, pour la période du 26 septembre 2005 au 30 juin 2006, soit accordé à madame Thérèse Paquet, ouvrière d'entretien, classe II à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot.

**Adopté unanimement.**

**08.3 ENGAGEMENTS (document RH 05.10.11-08.3 et document déposé séance tenante)**

Considérant qu'en vertu de l'application de la clause 9-5.00 et l'annexe XLVIII de la convention collective du personnel enseignant, on a procédé à un échange poste à poste national;

**HR 05.10.11  
013**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que madame Madeleine Bergeron soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 3 – primaire, à l'école Micheline-Brodeur et ce, à compter du 25 août 2005 et qu'en conséquence madame Isabelle Godin soit échangée à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11  
014**

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Annie Kucharski soit engagée pour un poste régulier d'enseignante au champ 8 – anglais langue seconde et soit affectée au bassin d'enseignants et ce, à compter du 13 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11  
015**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Guy Melançon soit engagé pour un poste régulier d'enseignant au champ 4 – anglais langue seconde (au primaire) et soit affectée au bassin d'enseignants et ce, à compter du 13 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11  
016**

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Francine Morency soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Aux-Quatre-Vents et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11  
017**

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Nathalie Montminy soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Bruno-Choquette et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**018**

Il est proposé par monsieur Denis Roy :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Julie Ricard soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école des Prés-Verts et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**019**

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Lyne Lachapelle soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (14 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Frère-André et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**020**

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Véronique Milot soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Laflamme et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**021**

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Valérie Côté soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (16 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**022**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Pascal Bonneau soit engagé pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicien en éducation spécialisée, à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville) et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**023**

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Angéline Farrell soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Saint-Joseph (Saint-Sébastien) et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**024**

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Laurent Tardif soit engagé pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicien en éducation spécialisée, à l'école Saint-Vincent et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**025**

Il est proposé par madame Johanne Ouellette Langlois :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Vicky Surprenant soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne interprète, à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**026**

Il est proposé par monsieur Claude Monty :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marie-Hélène Ouellet soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Beaulieu et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**027**

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Véronique Giroux-Quesnel soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à la polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**028**

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Sylvie Cadieux-Poirier soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à la polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**029**

Il est proposé par madame Huguette Cardinal :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Lucie Duguay soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Mgr-Euclide-Théberge et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**030**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Caroline Leblanc soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (26 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Mgr-Euclide-Théberge et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**031**

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Karine Paquette soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (14 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école Paul-Germain-Ostiguy et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**HR 05.10.11**  
**032**

Il est proposé par madame Huguette Cardinal :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Stéphanie Demers soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (21 heures par semaine) de technicienne en éducation spécialisée, à l'école De Richelieu et ce, à compter du 17 octobre 2005.

**Adopté unanimement.**

**08.4 NOMINATION (document RH 05.10.11-08.4)**

**HR 05.10.11**  
**033**

Il est proposé par madame Sylvie Rousselle :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Diane Gaboury, technicienne en informatique, classe principale au Service des technologies de l'information soit nommée au poste de conseillère en gestion de personnel au Service des ressources humaines et ce, à compter du 17 octobre 2005.

Que conformément à l'article 24 de la politique locale de gestion, madame Diane Gaboury soit soumise à une période de probation d'un an.

**Adopté unanimement.**

**08.5 NOMINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT (document RH 05.10.11-08.5)**

**HR 05.10.11**  
**034**

Il est proposé par madame Josiane Fabry :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement telle qu'apparaissant au tableau ci-dessous :

École ou Centre	Prénom et Nom	Poste
Bruno-Choquette	Diane Boucher	Secrétaire d'école
Centre La Relance	Élise Robert	Secrétaire d'école
Centre de Marieville	Sylvie Homier	Enseignante

Chabanel	Manon Paquette	Enseignante
Crevier	Dominique Dorais	Enseignante
De Richelieu, pavillon Curé-Martel	Raynald Guay	Enseignant
De Richelieu, pavillon St-Joseph	Sylvie Beaulieu	Enseignante
Du Petit Clocher	Hélène Soumis	Enseignante
Frère-André	Lorraine Landry	Secrétaire d'école
Hamel	Marco Lachance	Enseignant
Henryville	Danielle Charbonneau	Secrétaire d'école
Joseph-Amédée-Bélanger	Chantal Lefebvre	Enseignante
Jean-XXIII	Angèle Boulais	Enseignante
Jeanne-Mance	Sophie Hovington	Enseignante
Laffamme	Louise Lemaire	Secrétaire d'école
Marie-Derome	Hélène Pilote	Enseignante
Micheline-Brodeur	Ginette Provencher (90 % jusqu'à fin décembre et 80 % par la suite)	Secrétaire d'école
Napoléon-Bourassa	Lorraine Corriveau	Secrétaire d'école
Notre-Dame-de-Fatima	Lucie Boucher	Enseignante
Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean-sur-Richelieu)	Louise Dandurand	Enseignante
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	Lise Normandin	Enseignante
Notre-Dame-du-Sourire	Jean-François Marin	Enseignant
Pointe-Olivier	Ange-Émile Viens	Enseignant
Providence	Sylvie Léger	Enseignante
Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Julie Poulin (80 %) Linda Benoit (20 %)	Enseignantes
Sacré-Cœur (secteur Saint-Luc)	France Nadeau (50 %) Benoît Brosseau (50 %)	Enseignante Responsable en service de garde
Saint-Blaise	Danielle St-Aubin	Secrétaire d'école
Saint-Gérard	Lyn Marchand	Enseignante
Saint-Jacques	Lynda Lemaire-Barrière	Secrétaire d'école
Saint-Joseph (Lacolle)	Diane Bécharde-Laquerre	Secrétaire d'école
Saint-Lucien	Jocelyne Lessard	Secrétaire d'école
Saint-Michel	Louise Brousseau	Responsable en service de garde
Saint-Vincent	Manon Gosselin	Enseignante
Sainte-Anne	Brigitte Lapointe (80%) Jacqueline Greffe (20 %)	Secrétaire d'école Enseignante

**Adopté unanimement.**

#### **08.6 MODIFICATION DE RÉOLUTIONS (document RH 05.10.11-08.6)**

**HR 05.10.11  
035**

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que la résolution numéro HR 05.09.12-028 qui recommande l'engagement de madame Elena Deschamps, conseillère d'orientation à la polyvalente Chanoine-Armand-Racicot soit modifiée de la façon suivante :

- début d'engagement le 13 septembre 2005 au lieu du 6 septembre 2005.

**Adopté unanimement.**

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que la résolution numéro HR 05.08.22-074 qui recommande l'engagement de madame Nathalie Duval, secrétaire au Centre Chanoine-Armand-Racicot soit modifiée de la façon suivante :

- début d'engagement le 7 septembre 2005 au lieu du 9 septembre 2005.

**Adopté unanimement.**

**09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 30 AOÛT 2005 (document RF 2005.10.11-09.1)**

Dépôt de la liste des comptes à payer du 30 août 2005, pour un montant 2 837 926,52 \$ vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2005.10.11-09.1).

**09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 14 SEPTEMBRE 2005 (document RF 2005.10.11-09.2)**

Dépôt de la liste des comptes à payer du 14 septembre 2005, pour un montant de 3 459 594,47 \$ vérifiée par madame Andrée Bouchard (document RF 2005.10.11-09.2).

**09.3 EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2005.10.11-09.3)**

**RÉGIME D'EMPRUNTS**

Attendu qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c.A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

Attendu qu'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

Attendu que la Commission scolaire des Hautes-Rivières (la «Commission scolaire») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>e</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

Attendu que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

**HR 05.10.11**  
**037**

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus trente trois millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (33 698 000 \$) en monnaie légale du Canada;

2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :

a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;

4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;

5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée («CDS») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :

a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;

b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;

e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la Commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un

compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;

o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente ou la vice-présidente, le directeur général ou le directeur général adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principales et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

**Adopté unanimement.**

**10.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR (SECTEUR SAINT-LUC) (document RM 05.10.11-10.1)**

Note : ce point est reporté après le point 10.2.4 .

**10.2 ADJUDICATION DE CONTRATS :**

**10.2.1 AJOUT D'UN AUTOBUS SCOLAIRE (document RM 05.10.11-10.2.1)**

Attendu le besoin d'un autobus supplémentaire pour l'année scolaire 2005-2006;

Attendu le pouvoir accordé par l'article 15 du Règlement sur le transport des élèves, permettant aux commissions scolaires de négocier de gré à gré, dans une telle situation;

**HR 05.10.11**  
**038**

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'autoriser l'ajout d'un autobus scolaire (12 rangées de banquettes) pour un service de transport exclusif, négocié de gré à gré, au contrat de Eugène Dolbec & Fils Inc. pour un montant supplémentaire de 53 405,75 \$ (taxes incluses).

**Adopté unanimement.**

**10.2.2 RECONDUCTION D'UN CONTRAT DE BERLINE (document RM 05.10.11-10.2.2)**

**HR 05.10.11**  
**039**

Il est proposé par madame Micheline Sauvé :

D'autoriser la reconduction d'un contrat de berline pour l'année 2005-2006, en ajoutant une indexation de 1,83 % aux coûts de 2004-2005, à Daniel Guillet pour un montant annuel (taxes incluses) de 18 806,60 \$.

**Adopté unanimement.**

**10.2.3 AJOUT DE BERLINES (TRANSPORT SPÉCIAL) OCTOBRE 2005 (document déposé séance tenante RM 05.10.11-10.2.3)**

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

**HR 05.10.11  
040**

Il est proposé par madame Magda Farès :

D'octroyer les contrats de berlines pour 8 circuits, aux plus bas soumissionnaires conformes, pour l'année scolaire 2005-2006, selon le tableau suivant :

Transporteurs	Circuits #	Coûts annuels (taxes en sus)	Coûts annuels (taxes incluses)
Roger Deneault	541, 625, 670, 671, 672, 674 et 676	109 783,04 \$	126 277,94 \$
Sylvie Rioux	666	12 638,70 \$	14 537,66 \$
<b>Grand Total</b>		<b>122 421,74 \$</b>	<b>140 815,60 \$</b>

**Adopté unanimement.**

**10.2.4 DÉNEIGEMENT, 2005-2008 (document RM 05.10.11-10.2.4)**

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

**HR 05.10.11  
041**

Il est proposé par monsieur Luc Mercier :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes par établissement, les contrats pour l'enlèvement de la neige, selon le document déposé et portant le numéro RM 05.10.11-10.2.4 ainsi que selon les conditions et modalités prévues au devis de l'appel d'offres.

**Adopté unanimement.**

**10.1 PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR (SECTEUR SAINT-LUC) (document RM 05.10.11-10.1)**

Considérant le projet d'élargissement du boulevard Saint-Luc confirmé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant l'intérêt de la Commission scolaire d'améliorer la sécurité des élèves circulant aux abords de l'école Sacré-Cœur, secteur Saint-Luc;

Considérant le projet de réaménagement développé en collaboration avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et déposé au comité de travail du Conseil des commissaires du 26 septembre dernier;

**HR 05.10.11  
042**

Il est proposé par monsieur François Blais :

D'autoriser le directeur général à poursuivre les démarches avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'en arriver à une entente sur l'aménagement des lieux et le partage des coûts, étant entendu que la participation financière de la Commission scolaire devra respecter l'estimation préliminaire présentée, soit une somme approximative de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$).

**Adopté unanimement.**

## 11. COMMISSAIRES – PARENTS

Madame Manon Côté mentionne que la première réunion du Comité de parents de la Commission scolaire des Hautes-Rivières a eu lieu le 4 octobre dernier, au cours de laquelle les membres de l'exécutif pour l'année scolaire 2005-2006 ont été élus.

Madame Côté indique que le 10 novembre prochain, se tiendra une rencontre d'information à l'intention des présidentes et présidents de conseil d'établissement.

## 12.1 REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 05.10.11  
043

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à David Lachapelle, pianiste et élève de l'école Félix-Gabriel-Marchand pour la qualité de sa prestation lors du déjeuner du Parrainage civique du Haut-Richelieu.

**Adopté unanimement.**

## 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 05.10.11  
044

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

**Adopté unanimement.**

---

LA PRÉSIDENTE

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL